



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Stéphanie RIST

Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur BOURDEAUD'HUY

DGOS

Objet: Préavis de grève spécifique

Montreuil, le 19 février 2026

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national **du 8 au 15 mars 2026**, conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Du 8 au 15 mars, avec le 10 mars comme point d'orgue, les agent.es, salarié.es, étudiant.es, retraité.es du secteur social et médico-social public comme privé se mobilisent pour :

- Une revalorisation immédiate et significative des salaires de toutes les agent.es et salarié.es de notre champ, avec la prise en compte de l'ancienneté et de la pénibilité ;
- La reprise de négociations loyales et sérieuses dans toutes les conventions collectives avec une revalorisation des coefficients des grilles conventionnelles infra-smic, et pour de nouveaux conquits sociaux.
- La pérennisation des financements du Ségur et le versement des 238 euros brut pour toutes et tous les exclus
- L'engagement des organisations patronales et de l'état pour un financement du secteur à la hauteur :
 - des salaires décents,
 - des besoins des personnes accompagnées dans le respect de l'équité territoriale.
- La suppression de la réforme des diplômes du travail social de niveau 6, l'arrêt d'une politique de déqualification de nos métiers
- Dénoncer la dégradation de notre système de santé et d'action sociale, la mise en danger des personnels et des personnes accompagnées, l'arrêt des suppressions de postes et de services.
- L'amélioration des conditions de travail par l'augmentation des moyens matériels et humains avec des professionnels qualifiés pour répondre qualitativement aux besoins de la population
- L'arrêt d'ouverture du secteur au lucratif
- Le respect des libertés et des droits individuels, collectifs et syndicaux, l'arrêt de toute forme de discrimination syndicale.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Pour financer un grand service public de santé et d'action sociale qui répondent aux besoins de la population, la CGT revendique :

- Le maintien et le renforcement de notre modèle social basé sur le principe fondé il y a 80 ans autour d'Ambroise Croizat, syndicaliste CGT et Ministre du travail, « **chacun reçoit selon ses besoins et paie selon ses moyens** ».
- La consolidation du financement de la Sécurité sociale sur les cotisations prélevées sur les salaires (salaire socialisé) et les revenus non salariaux (notamment les revenus financiers des entreprises) à un même taux et d'en finir avec le transfert vers l'impôt, notamment par le biais de la CSG pour assurer le remboursement de tous les soins de la naissance à la mort à 100% et prenant en charge la dépendance.
- L'annulation immédiate de la dette des hôpitaux qui se monte à 30 milliards d'euros et la suppression de la taxe sur les salaires (4 milliards par an) auxquelles est soumis le secteur public
- L'augmentation immédiate de 8% de l'ONDAM au minimum
- L'augmentation des budgets des établissements et un financement pérenne (branche maladie et de la Sécurité sociale) excluant les établissements privés à but lucratif versant des dividendes à leurs actionnaires
- Des subventions d'investissements de l'État et des prêts de longue durée sans intérêts pour les hôpitaux
- La suppression des exonérations de cotisations sociales
- Une sécurité sociale, placée sous la responsabilité des représentant.e.s des assuré.e.s, par le rétablissement des élections d'administrateurs siégeant dans des instances avec pouvoirs de décisions en termes de gestion.

Pour améliorer les conditions de travail, la CGT revendique :

- La revalorisation des salaires et des carrières pour tous les salarié-es dans l'ensemble du secteur sanitaire et social à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications ; le refus du salaire au mérite et de toutes mesures
- L'arrêt de la casse et le renforcement du statut des personnels de la Fonction Publique
- La création de 200 000 emplois dans les hôpitaux et 200 000 emplois en EHPAD.
- Le financement d'un plan pluri annuel de formations sanitaires pour répondre à ces besoins d'emploi. La suppression de parcours sup et la remise en place des contrats d'études pour les étudiants en formation sanitaires et sociales
- Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie
- La généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé
- L'augmentation des pensions, retour au droit au départ à la retraite à 60 ans à taux plein et reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite à 55 ans
- L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé
- La réduction du temps de travail à 32h de jour et 30 de nuit. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail.
- La régularisation des médecins PADHUE, et l'abrogation de la loi immigration
- Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-tes dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; la reconnaissance des Aides Médico-Psychologiques au même niveau que les Aides soignant-es
- Le renforcement de droits syndicaux
- Le renforcement des instances représentatives des personnels et la remise en place des CHSCT

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL,
Secrétaire générale